

Observations transmises dans le cadre de la consultation du public organisée du 30/01/2017 au 20/02/2017 sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection prévu à l'article L. 141-4 du code forestier

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 462

Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 9

CONSULTATION PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA FORÊT DE PROTECTION

Alors que l'année 2015 a mis en évidence l'importance des sols à la base de la vie sur terre et leur importance cruciale pour le développement durable, le projet de décret ouvre la brèche de l'extractivisme dans toutes les forêts françaises et particulièrement, de façon indue, dans les forêts de protection alors que celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le maintien des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

En effet, alors que le maintien des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques ce qui en outre favorise le bien-être de la population, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la traversée de ces parcelles forestières classées où les pâtures et le défrichage sont réglementés.

Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacées et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offertes aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux particulièrement néfastes.

Il est toujours étonnant de constater que des Ministres de la République, tels que Mr Le Foll et Mme Ségolène Royal qui se posent comme garants de la protection des biens communs, puissent ouvrir ainsi aussi clairement et facilement une brèche législative pour favoriser exclusivement l'activité industrielle et minière. Que penseront les prochaines générations de notre destruction massive des ressources de la vie et de la biodiversité?

En conséquence, ce projet de décret, contraire au maintien des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 6

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 2

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, Il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante. En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet

Bonjour,

Par ce mail je viens vous dire mon désaccord sur la possible exploitation des forêts à des fins de recherche minière ou archéologique.

La biodiversité est en très net recul en France. Tous les 7 ans nous bétonnons l'équivalent en surface d'un département. Si aujourd'hui les forêts ne sont plus protégées c'est la fin de tout.

Nous voyons partout des installations d'accros branches pour les loisirs, ou vont les oiseaux pour nidifier ?

Nous voyons des particuliers installer des maisons dans les arbres, que c'est beau ... mais ou vont les oiseaux pour nidifier ? cela s'arrête quand ?

Actuellement il y a une remise en cause de la loi littoral, pourquoi faire ? remettre du béton ?

Prenez conscience qu'il est temps de faire autrement, que l'on peut développer économiquement le pays en préservant la nature, en la protégeant.

Nous faisons partie de la nature, nous sommes un mammifère comme il y en a tant d'autres, tous les autres : faunes, flores on autant le droit que nous d'exister sur cette planète

Je vous demande de ne pas prendre de décisions qui iraient à l'encontre de la préservation de la nature, quand elle sera morte ... nous seront morts également, et là le politique à une responsabilité entière.

Cordialement,

Bonjour,

Je sais que mon avis ne servira à rien car il y a bien longtemps que nos gouvernants de droite comme de gauche écoutent préférentiellement les intérêts privés au lieu de privilégier l'intérêt général. Je sais surtout que je m'en souviendrai au moment de glisser mon bulletin dans l'urne dans quelques mois.

Ce projet n'a pas de sens et ne se justifie absolument pas. Le statut de forêt de protection doit comme son nom l'indique servir à protéger des forêts et non les livrer clé en main à quelques entrepreneurs avides de faire de l'argent facilement. C'est la même chose avec l'ONF. Je suis donc opposé à ce projet.

Bien cordialement,

Je proteste contre toute décision qui irait à l'encontre du concept même de forêt de protection, en particulier en autorisant des activités de prospection et/ou d'exploitation minière dans la zone à protéger. Cette protestation est d'autant plus énergique qu'il semble que cette décision ait été envisagée en l'absence de toute concertation avec les partenaires qui, depuis des années, travaillent sans relâche avec les Services de l'État, sans autre but que le bien commun. Je resterai attentif et déterminé à combattre de toutes mes forces ce projet.

Merci d'écouter les gens informés , nous ne voulons pas de vos projets d'exploitation minières pour des raisons environnementales sanitaires, de bon sens commun, les forêts sont précieuses et doivent être sanctuarisées pour ne plus jamais être que du profit financier , ni ici ni ailleurs ; Merci de respecter les désirs et conseils avisés des citoyens au service des quels vous avez choisi de travailler.

Madame, Monsieur,

Je suis opposée à tout mouvement souterrains qui mettent en danger notre patrimoine de la forêt de Haye.

Cordialement

Bonjour,

Pourquoi ajouter encore des raisons à cette mobilisation, tout a été dit ou presque, lancez une pétition.

Est il besoin d'expliquer qu'une partie des hommes ignorent la valeur de notre Terre mère !!!

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Je suis informé d'un projet de décret de classement du massif de la forêt de Haye en vue d'assurer sa protection.

Le problème est que ce projet contient une contradiction dans la mesure où il envisage la possibilité d'autoriser l'exploitation minière de ladite forêt.

Je marque mon opposition à cette dernière éventualité et je vous demande de modifier le projet afin que celui se limite à son classement dans le but d'assurer sa sauvegarde en excluant toute intervention humaine la détournant de son essence même de patrimoine forestier.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mon avis.

Meilleures salutations.

je viens d'apprendre avec stupéfaction que vous envisagiez l'autorisation de l'extraction de ressources minérales au sein de forêts classées (ou pas). vous rendez-vous compte qu'en autorisant ce type de travaux, vous détruirez complètement tout l'écosystème qui s'y rapporte? Nous avons besoin de nos forêts, les animaux ont besoin de leurs lieux d'habitat. Si vous arrivez avec vos engins, vous et moi savons parfaitement qu'il faudra des dizaines d'années avant que les choses redeviennent comme avant! Voyez plus loin que le bout de votre nez! Le profit à l'instant T ne vous conduira qu'à la désolation!

Bonjour,

Je suis totalement défavorable à ce projet d'arrêté.

Le texte est trop vague : l'analyse des impacts sur la faune et la flore n'est pas prévue, pas de mesures de compensation...

Que signifie la remise en l'état à l'issue de l'exploitation?

L'extraction de minéraux (à terme, exploitation minière) doit rester interdite.

Il s'agit là d'une grave régression environnementale.

Bonjour,

Cela fait des années que l'on parle des problèmes de déforestation avec les désagréments qui impactent nos faunes & flores diverses en France.....il semblerait que nos politiciens en postes actuellement s'en moquent éperdument puisqu'ils essayent de faire passer des lois en douce pour continuer à massacrer Dame NatureJe pense encore que le monde que nous allons laisser à nos enfants (j'ai une fille de 11 ans) avec des espèces menacées ou en voie d'extinction , la flore saccagée alors qu'il est prouvé scientifiquement que sans biodiversité , nos enfants finiront par mourirtout ça parce- qu'actuellement certains lobbys sont plus forts que la propre santé de la planète...arrêtons de se voiler la face, de faire semblant de ne rien entendre et pour une fois agissons tous ensemble pour sauver ce qu'il reste à sauverpas pour nous mais pour nos enfants & leurs enfants !!!

cordialement

Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer mon avis sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection, en vous rappelant l'importance de la nature bien plus essentielle que n'importe quelle activité d'exploitation minière à but lucratif.

Avant de rédiger un tel décret, j'ose espérer que vous avez envisagé toutes les conséquences possible sur l'environnement et que vous avez toujours privilégié la protection de celui-ci à son exploitation à des fins commerciales. Si tel n'était pas le cas, plus qu'au jugement négatif de la population, vous vous exposez à prendre une part de la responsabilité de la détérioration de l'avenir de la planète et de l'humanité.

Or, offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minières me semble être une nette régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je vous demande par conséquent de retirer toute activité dangereuse pour l'environnement, telle que l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bonjour,

Un nouveau projet de décret vise à autoriser l'extraction de ressources minérales et des fouilles archéologiques en forêts de protection sur autorisation du préfet.

Ceci est inadmissible et contraire à l'éthique de protection de la population qui a conduit à la création de ces forêts de protection.

Détruire tout ou partie de ces forêts pour extraire des minéraux consiste à détruire de façon irréversible et dangereux un système de protection efficace et à détruire tout le concept de protection et à mettre en danger la population, sans compter la destruction de la riche et exceptionnelle biodiversité qui va avec.

Rien ne justifie cela!

D'autant plus que toute destruction de ce genre est irréversible puisque l'on touche au substrat même des végétaux et qu'après une extraction minière, sans compter toutes les nuisances liées à l'exploitation qui s'étendent au-delà de la zone exploitée, une remise en état comme initialement est impossible et une forêt équivalente ne pourrait se reconstituer que très longtemps après, et à condition que le sol n'ait pas été pollué.

Ce projet de décret constitue une régression en terme de protection de la population et de nos forêts riches en biodiversité et doit donc être annulé.

Consultation du public sur un projet de décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection

Bonjour,

Je suis défavorable au projet de décret tel qu'il est soumis à enquête. Je vous envoie les raisons suivantes, recueillies dans un site de la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux), et avec lesquelles je suis absolument d'accord après les avoir toutes lues avec précaution et réflexion.

- Ce texte en consultation est censé garantir que ces travaux, en principe, ne compromettent pas la protection/conservation de ces boisements. Or pour la LPO, les « garde-fous » en l'état du texte sont insuffisants et flous. Le fait de ne pas « modifier la destination forestière du site » ou d'énoncer que les travaux ne « doivent pas nuire à la conservation de l'écosystème forestier ou à la stabilité des sols dans le périmètre de protection » sont des notions vagues et sujettes à l'interprétation subjective de l'autorité décisionnaire et à fortiori du demandeur... Ces expressions n'ont pas de fondement technique ou scientifique.
- D'autre part, ne sont pas prévus d'analyse des impacts ou incidences sur la faune et la flore et l'habitat, ni de mesures de compensation spécifiques, forcément plus importantes en forêt de protection au regard de l'intérêt écologique particulier qu'elles peuvent présenter. En résumé, aucune mesure d'évaluation-réduction-compensation n'est exigée clairement par le texte. De même pas de précision sur l'information et la consultation du public...
- En outre, on ne sait pas si la remise en état à l'issue de l'exploitation permettra un retour « à l'identique » de la forêt de protection sur le plan écologique (mêmes essences forestières ? même densité ? qualité du sol ?).
- Si on peut convenir d'un intérêt général pour le captage de l'eau ou des fouilles « archéologiques », l'exploitation de mines et carrières, y compris souterraines (au regard de l'emprise de tels travaux, de la nécessité de voies d'accès des engins, etc.) relèveraient de ce niveau et ne pourraient pas nuire à la conservation d'une forêt de protection. Ce type d'opérations exige un encadrement plus strict.

- Enfin, sur la justification du projet, la LPO est très circonspecte. En effet, la présentation du projet de décret ne précise pas que l'article L. 141-1 du code forestier dresse la liste des raisons pouvant justifier ce classement en forêt de protection :
 - « 1° Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;
 - 2° Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;
 - 3° Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. Sur le site internet de la consultation, on peut lire que l'unique – et obscure – raison de ce projet de texte. Ainsi, selon le ministère de l'agriculture, ce décret viserait à : « Créer une base juridique pour traiter certaines situations actuellement rencontrées dans les forêts périurbaines, objet de nombreuses attentes sociales mais dont le classement en forêt de protection ne peut être prononcé à ce jour, faute de l'existence d'un régime spécial permettant de réaliser des travaux de fouilles archéologiques ou d'extraction de matériau au sein du massif classé ». Pour seule justification de son projet de décret, le ministère de l'agriculture prétend donc aujourd'hui que certaines forêts « situées en périphérie des grandes agglomérations » et qui devraient être classées, ne le seraient pas pour la seule raison que ce classement entraînerait l'interdiction d'y mener des fouilles archéologiques ou d'y exploiter des mines. Il faudrait donc permettre l'exploitation des mines dans ces forêts pour mieux les protéger (sic) ! L'argument tient d'autant moins que, en 2011, les forêts classées pour des raisons tenant à leur proximité avec des grandes agglomérations représentaient 20% des forêts de protection ! Le soi-disant obstacle ne fait donc pas vraiment peur... Or, ce décret ne s'appliquerait pas uniquement aux forêts de protection périurbaines, mais également à celles classées à d'autres titres, tels que des raisons écologiques ou de défense contre l'érosion. 80% des forêts déjà classées le sont pour des raisons tenant à la protection de la montagne, des dunes ou d'autres raisons écologiques...
- Aussi et surtout, ce qu'omet de dire le ministère dans la présentation du projet de décret, c'est que ce texte ouvrirait la voie à l'exploitation minière dans les forêts de protections existantes, alors que celles-ci n'ont pas rencontré le soi-disant obstacle à leur classement invoqué dans la présentation du projet de texte, lié à l'impossibilité d'y exploiter des mines.

Bonjour,

Le texte proposé donne l'opportunité d'engager des extractions minières dans les forêts jusqu'ici protégé.

Je m'oppose à ce texte qui ne dresse pas la liste précise des actions rendues possibles par ce décret.

Bien cordialement,

Bonjour,

je suis opposé à un nouveau décret qui autoriserait e a l'extracti on de minéraux dans les forets de protections.

On ne doit pas modifier l'environnement de la sorte.

Bien à vous

bonjour,

et merci de permettre l'expression citoyenne au travers de cette consultation publique.

Ce projet de décret, contraire au maintien des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné.

Près de chez moi, l'Espace Naturel Sensible du Frau dans le Lot, financé par des fonds d'état et européens depuis de longues années, est menacé par le développement de la société minière IMÉRY'S CERAMIC France.



Cette zone fait partie du Pays bourian, bénéficiaire de LEADER (FEADER) dans le cadre du Groupe d'Action Locale 'Grand Quercy' pour 2015-2020.

La forêt occupe 31000 hectares sur le Pays Bourian, son taux de boisement est le plus élevé du Lot (La "Bouriane" définie par l'IFN occupe une surface de 25500 ha). La forêt feuillue est à dominante de chênes et de châtaigniers. La forêt résineuse est représentée majoritairement par le pin maritime. Malgré la surface couverte par la chênaie, c'est le taillis de châtaigniers dominé par la futaie de pins maritimes qui, emblématiquement, représente le Pays Bourian sur les plans économique et paysager.

N'y-a-t-il pas une contradiction entre les aides cofinancées par le FEADER d'une part et ce projet de décret?

meilleures salutations,

Je m'oppose avec la plus grande vigueur, à ce que l'on touche aux forêts de protection et ce quelles qu'en soient les raisons.

L'équilibre de ces écosystèmes est fragile.

Nous savons qu'il n'y a pas de mines propres, pas plus que de carrières. Même si soi-disant il y a une remise en état après ces sondages explorations et infrastructures, c'est un dommage pour ces forêts.

En conséquence, je vous demande de laisser ces forêts de protection en l'état, et de les protéger au lieu de les détruire.

Monsieur le Ministre,

Je voudrais vous faire part de ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

En effet, je suis persuadée que l'activité minière ruinerait la forêt et son écosystème et que proposer la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur.

Je considère cela tout à fait inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Espérant vivement être entendue,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.